

Ministry of Education
Office of the ADM
Financial Policy and Business Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2016 : B12

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaire-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITEURS : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint (par intérim)
Division des relations de travail en éducation

DATE : **16 juin 2016**

OBJET :

- Règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves de 2016-2017**
- Règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires**

La présente vise à vous informer que les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2016-2017 ont été promulgués par la lieutenante-gouverneure en conseil. Ces règlements instaurent les investissements, les réformes structurelles et d'autres changements décrits dans la note de service *2016 : B06 – Changements aux Subventions pour les besoins des élèves 2015-2016 et 2016-2017*.

Règlements sur les SBE de 2016-2017

Dans les règlements sur les SBE, le gouvernement prévoit allouer au total près de 22,9 milliards de dollars à l'éducation élémentaire et secondaire au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Voici les nouveaux règlements :

1. *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires;*
2. *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires;*
3. *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.*

Vous trouvez ces règlements sur le [site Web public du Ministère](#).

Pour honorer ses engagements financiers associés aux SBE, la province a dû en outre apporter des modifications techniques aux règlements sur les SBE de 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, ainsi qu'aux règlements connexes.

Les nouveaux règlements pour l'année scolaire 2016-2017 et les modifications aux règlements pour l'année scolaire 2015-2016 reflètent les ententes récemment négociées pour les directions d'écoles et les directions adjointes.

Calcul des excédents et des déficits des conseils

Des modifications ont été apportées au Règl. de l'Ont. 488/10 (Calcul des excédents et des déficits des conseils) pour appliquer certains des changements au paiement anticipé des gratifications de retraite. Le montant ponctuel et le gain comptable unique déclarés par les conseils et résultant du paiement anticipé réduiront la portion du passif qui n'est pas financé et que les conseils scolaires doivent amortir chaque année aux fins de conformité. La diminution du montant à amortir sera contrebalancée par une baisse des SBE à compter de 2016-2017. Les seuls changements apportés au financement seront que le Ministère fournira un montant ponctuel, et que les conseils reporteront un gain unique pour le paiement anticipé des gratifications de retraite en 2015-2016. Le montant des réductions sera calculé à la réception de l'information pertinente, après le 31 août 2016.

Recettes affectées à une fin donnée

Les modifications au Règl. de l'Ont. 193/10 (Recettes affectées à une fin donnée) comprennent de nouvelles restrictions visant le financement des activités d'apprentissage en plein air et les fonds destinés au personnel de bibliothèque transférés aux SBE pour l'année scolaire 2016-2017, ainsi que des restrictions visant l'utilisation des fonds destinés aux installations temporaires pour les élèves et le nouveau poste consacré à la mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques d'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Le financement des activités d'apprentissage en plein air (transféré aux SBE pour 2016-2017) a été ajouté à l'enveloppe rassemblant actuellement les allocations de la

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Ces allocations, qui appuient directement les programmes visant à améliorer le rendement des élèves, sont versées sous forme d'enveloppe globale : les conseils doivent consacrer tous les fonds des sept allocations à des programmes et à des services liés à l'amélioration du rendement des élèves. Cette nouvelle exigence de responsabilisation ne remplace pas les exigences actuelles en matière de rapport et d'évaluation propres à chaque allocation.

Les fonds destinés au personnel de bibliothèque, qui servent à embaucher des enseignantes-bibliothécaires ou enseignants-bibliothécaires, ou des bibliotechniciennes ou bibliotechniciens pour favoriser l'apprentissage des élèves du palier élémentaire, ont aussi été ajoutés individuellement à l'enveloppe de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Ces fonds ne peuvent servir qu'à payer les salaires et les avantages sociaux du personnel de bibliothèque.

Les fonds destinés aux installations temporaires pour les élèves des paliers élémentaire et secondaire seulement (sont exclus les enfants qui fréquentent la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein) couvrent uniquement les coûts suivants :

- les frais de location-exploitation des installations temporaires pour les élèves;
- le déplacement et la mise en place d'installations temporaires pour les élèves;
- les coûts en immobilisations engagés par le conseil pour les installations temporaires pour les élèves.

À compter de 2016-2017, tous les conseils recevront un minimum de fonds (l'équivalent du repère du salaire et des avantages sociaux des cadres supérieurs) dans le cadre de l'Allocation au titre de la somme par élève pour créer un poste consacré à la mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques d'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits lancé en 2007. Les conseils devront consacrer au moins la moitié de cette somme au salaire et aux avantages sociaux liés au poste, et confirmer que la portion restante des fonds, le cas échéant, a servi à soutenir l'application du Cadre dans le plan d'action du conseil pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Les fonds inutilisés seront reportés à l'année scolaire suivante.

Pour en savoir plus au sujet des règlements sur les SBE et du financement des conseils scolaires en 2016-2017, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Objet	Personne-ressource	Téléphone et adresse courriel
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	416 326-0201 med.ahmadoun@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2005 andrew.bright@ontario.ca
Politiques et programmes d'immobilisations	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca

Droits à payer au titre de la négociation centrale

La *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* a établi un nouveau cadre législatif régissant la participation directe du gouvernement provincial et des associations d'employeurs à la négociation centrale en tant que partenaires de la direction. Aux termes de la Loi, les associations d'employeurs sont d'office les agents négociateurs patronaux désignés aux fins de la négociation centrale entre les conseils scolaires et les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les syndicats du personnel du secteur de l'éducation.

Au cours de la prochaine année scolaire, le règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires fournira le cadre réglementaire pour continuer d'appuyer des activités liées aux relations de travail des associations de conseillères et conseillers scolaires. Le règlement est identique au règlement visant l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires. Il rend obligatoire l'acquittement des frais liés aux relations de travail avant le 15 octobre 2016, et prévoit la perte du droit de vote associé au processus de ratification en cas de non-paiement d'ici le 15 novembre 2016.

Pour aider les conseils scolaires à couvrir ces frais, le gouvernement continuera de leur offrir un soutien financier de près de 4,6 millions de dollars au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le financement total accordé varie d'un agent négociateur désigné à l'autre, selon son degré de participation à la négociation centrale avec les fédérations d'enseignantes et enseignants et les syndicats du personnel du secteur de l'éducation.

Type de conseil scolaire / association de conseillères et conseillers scolaires	Nombre de conseils scolaires (A)	Total des fonds destinés aux agents négociateurs désignés (B)	Fonds par conseil (B ÷ A)
Public, langue anglaise / ACSPO	31	1 342 796 \$	43 316 \$
Catholique, langue anglaise / OCSTA	29	1 247 493 \$	43 017 \$
Public, langue française / ACÉPO	4	934 512 \$	233 628 \$
Catholique, langue française / AFOCSC	8	1 038 832 \$	129 854 \$
Isolé ou en milieu hospitalier / ACSPO	9	9 000 \$	1 000 \$
TOTAL	S.O.	4 572 633 \$	S.O.

Le règlement continuera de faire l'objet d'un examen chaque année dans le cadre du processus des SBE. Si les repères de financement des SBE sont modifiés, le gouvernement envisagera d'adapter les niveaux de financement en fonction de ces changements.

Pour en savoir plus sur le règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale, veuillez communiquer avec Stephanie Donaldson, Direction des politiques de relations de travail en éducation, par téléphone au 416 212-6971 ou par courriel à l'adresse stephanie.donaldson@ontario.ca.

Original signé par :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

Andrew Davis
Sous-ministre adjoint (par intérim)
Division des relations de travail en éducation

Copie :

Louise Pinet, directrice générale, ACÉPO
Benoit Mercier, directeur général, AFOCSC
Nick Milanetti, directeur général, OCSTA
Gail Anderson, directrice générale, ACSPO
Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances